

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 14 février 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

Absence motivée : Mme Josée Paquette, conseillère district numéro 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminin et de produit d'incontinence lavables et réutilisables
- 1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8
- 1.6 Adoption du premier projet de règlement 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8
- 1.7. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville
- 1.8 Création d'un comité de sélection et nomination des membres
- 1.9 Amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Charlemagne et la Société canadienne de la Croix Rouge
- 1.10 Embauche de Madame Louise Martin au poste de commis à la bibliothèque municipale
- 1.11 Octroi de mandat - Services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal
- 1.12 Octroi de mandat - Services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale
- 1.13 Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie pour la relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc situé entre la rue Chopin et le boulevard Céline-Dion
- 1.14 Nomination d'un maire suppléant
- 1.15 Embauche de personnel

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2022
- 2.3 Correction de la compensation imposée et mesurée au moyen d'un compteur d'eau pour l'année 2022 - 100-104, rue Picard

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative à la modification des lots 1 948 957 et 1 949 546, zone R-15
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Façade sur rue, 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15
- 3.7 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements» 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15
- 3.8 Demande de dérogation mineure - Façade sur rue, 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15
- 3.9 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements», 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15

4. VIE CITOYENNE**5. VARIA****6. PÉRIODE DE QUESTIONS****7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-017****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-018**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 17 janvier 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminin et de produit d'incontinence lavables et réutilisables

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminin et de produit d'incontinence lavables et réutilisables.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminin et de produit d'incontinence lavables et réutilisables.

Ledit projet de règlement a pour objet d'établir les règles relatives à ce nouveau programme d'aide financière.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.

Ledit projet de règlement a pour but de changer la grille des spécifications de la zone P-8 afin de modifier la hauteur maximale d'un bâtiment d'un (1) étage ainsi que de modifier les marges minimales de recul.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-019

Adoption du premier projet de règlement 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le premier projet de règlement numéro 02-384-23-16 modifiant le règlement de zonage 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

Ledit règlement a pour effet de permettre à la coordonnatrice aux loisirs et aux événements d'engager certaines dépenses et d'octroyer certains contrats. De plus, il a pour but de permettre au directeur général d'engager tout fonctionnaire ou employé de la Ville.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-020

Création d'un comité de sélection et nomination des membres

Considérant que la Ville de Charlemagne peut avoir dans le temps à combler différents postes;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite mettre en place un processus transparent qui mobilisent différents intervenants;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour les processus de dotation qui auront lieu au cours de l'année 2023 ;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller, Monsieur Serge Desjardins, conseiller, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, sur le comité de sélection pour l'année 2023.

Que le comité puisse s'adjoindre l'aide d'un responsable de l'équipe interne du service approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-021

Amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Charlemagne et la Société canadienne de la Croix-Rouge

Considérant que la Ville de Charlemagne a signé une lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, entente qui expirera le 31 mars 2023;

Considérant que le Conseil municipal veut prolonger cette entente afin de protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant qu'en plus de prolonger d'une année supplémentaire cette entente, la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec veut effectuer d'autres amendements, dont celle d'ajuster la contribution annuelle de la Ville à compter de l'année financière 2023-2024 à 0.20\$ par habitant;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'amendement No. 2 à l'entente de services aux sinistrés;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire Monsieur Normand Grenier, ou le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne l'amendement No. 2 à l'entente de services aux sinistrés.

Que le Conseil municipal accepte de verser sa contribution financière, soit un montant équivalant à 0.20\$ per capita respectivement pour l'année 2023-2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-022

Embauche de Madame Louise Martin au poste de commis à la bibliothèque municipale

Considérant le processus de sélection en vue de combler un poste de commis à la bibliothèque municipale;

Considérant que le poste de commis fait partie de l'unité syndicale, cols blancs;

Considérant que le comité de sélection a réalisé trois (3) entrevues;

Considérant que le rapport du comité de sélection a été remis aux membres du Conseil municipal;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'embauche de Madame Louise Martin à titre de commis à la bibliothèque municipale.

Que les conditions de travail soient celles recommandées dans le rapport du comité de sélection et prévues à la convention collective des employés, cols blancs, en vigueur.

Que la date de début d'emploi soit le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-023

Octroi de mandat - Services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal

Considérant le mandat octroyé à la firme Z&D Architectes par la résolution numéro 22-01-011 datée du 18 janvier 2022 pour des services professionnels en architecture afin de réaliser des plans et devis pour la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé des services supplémentaires à la firme Z&D Architectes à la suite de la réception des études de sol et du changement de concept des fondations et de la structure de l'abri à sel;

Considérant que la Ville a également demandé à la firme des services supplémentaires pour effectuer des modifications aux plans et devis afin que le projet soit composé d'une structure principale en bois et ainsi être admissible à une bonification de l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant qu'il sera nécessaire que des professionnels effectuent la surveillance des travaux lors de la construction de l'entrepôt municipal;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- entérine la demande d'avenant numéro 1 pour les honoraires professionnels relatifs à la modification de tous les documents de l'appel d'offres et de la révision de l'estimation globale de la construction de l'entrepôt municipal pour un montant de 11 712,50 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans leur offre de services datée du 12 décembre 2022.

- autorise la demande d'avenant numéro 2 pour les honoraires professionnels relatifs à des modifications requises pour l'obtention de la bonification de la subvention pour les bâtiments en bois d'un montant de 2 985 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans leur offre de services datée du 23 janvier 2023.

- autorise la demande d'avenant pour des services d'assistance durant la période d'appel d'offres ainsi que pour effectuer la surveillance des travaux de construction de l'entrepôt municipal au coût de 32 190 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans l'offre de services datée du 17 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses proviennent du règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-024**

Octroi de mandat - Services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale

Considérant le mandat octroyé à la firme Z&D Architectes par la résolution numéro 21-03-031 datée du 2 mars 2021 pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé des services supplémentaires afin de modifier le programme fonctionnel et technique du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme Z&D Architectes, la demande d'avenant afin de modifier le programme fonctionnel et technique du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville au coût de 15 430 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 27 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-025**

Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie pour la relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc situé entre la rue Chopin et le boulevard Céline-Dion

Considérant la nécessité de relocaliser un tronçon du réseau d'aqueduc situé entre la rue Chopin et le boulevard Céline-Dion;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne mandate la firme GBI Experts-Conseils Inc., afin de réaliser les plans, devis et surveillance dans le cadre des travaux de relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc situé entre la rue Chopin et le boulevard Céline-Dion pour un montant de 38 000 \$ taxes en sus en plus du tarif horaire pour la surveillance du chantier mentionné dans leur proposition OS 22-1370 - Révision 1, datée du 2 février 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du règlement d'emprunt numéro 01-405-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-026
Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 11 juillet 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-027
Embauche de personnel

Considérant que la Ville a besoin d'un employé pour combler un poste de préposée à la surveillance des patinoires pour le reste de la saison hivernale 2022-2023;

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal entérine l'embauche de Madame Rose Muccio au poste de préposée à la surveillance des patinoires pour le reste de la saison hivernale 2022-2023.

Que le salaire soit celui prévu à la convention collective en vigueur et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice, Vie citoyenne, Madame Valérie Benoît.

Que le Conseil entérine également l'embauche de cette employée à titre d'assistante aux événements dans le cadre de la soirée givrée.

Que le salaire soit celui autorisé par le Conseil et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice Vie citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-028
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations favorables de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:
Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 février 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	641 574.75 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	<u>119 830.11 \$</u>
	Total: 761 404.86 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	87 343.11 \$
	pour un grand total de: 848 747.97 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2022

En vertu de l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, dépose la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur pour l'année 2022, au cours de la présente séance. De plus, cette liste peut être consultée en ligne sur le site web de la municipalité.

**2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-029
Correction de la compensation imposée et mesurée au moyen d'un compteur d'eau pour l'année 2022 - 100-104, rue Picard**

Considérant le règlement municipal numéro 04-332-05 régissant la pose d'un compteur d'eau et la compensation;

Considérant le règlement municipal numéro 12-241-21 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2022;

Considérant qu'une lecture erronée de la consommation d'eau mesurée par le compteur pour l'immeuble du 100-104, rue Picard a été transmise par les propriétaires à l'automne 2022;

Considérant que le volume d'eau mesuré réel totalise 520 mètres cubes, ce qui correspond à une consommation excédentaire facturée de 70 mètres cubes;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble n'ont contrevenu à aucune disposition du règlement numéro 04-332-05;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant imposé à titre de compensation pour la consommation d'eau mesurée par le compteur pour l'année 2022;

Considérant que le montant corrigé ne portera pas atteinte à l'équité fiscale entre les contribuables, car ce montant ne pourra être inférieur au coût d'achat de l'eau potable payé par la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le service de la trésorerie et finance à créditer le dossier de la propriété située au 100-104, rue Picard, selon le calcul détaillé préparé par la directrice en date du 26 janvier 2023 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-030
Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15**

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 25 janvier 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-01 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 15 logements;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Considérant que le projet est assujetti aux règlements relatifs aux usages conditionnels numéro 05-390-15 et aux dérogations mineures numéro 05-387-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, situé sur le lot 1 948 957.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-031

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 25 janvier 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-02 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 15 logements;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Considérant que le projet est assujetti aux règlements relatifs aux usages conditionnels numéro 05-390-15 et aux dérogations mineures numéro 05-387-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, situé sur le lot 1 949 546.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-032

Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative à la modification des lots 1 948 957 et 1 949 546, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative à la modification de la ligne médiane des lots 1 948 957 et 1 949 546, a été déposée à la Ville de Charlemagne ;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15 ;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 25 janvier 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant la recommandation numéro 2023-R-03 du CCU, favorable à l'opération cadastrale ;

Considérant les dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15 ;

Considérant que le demandeur projette la construction de deux bâtiments résidentiels de 15 logements sur des lots distincts ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de la ligne médiane des lots 1 948 957 et 1 949 546, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-033**Demande de dérogation mineure - Façade sur rue, 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements n'ayant pas sa façade principale sur une rue publique. L'article 28 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : «*Tout bâtiment principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique ou privée, à l'exception d'un projet intégré dont le regroupement est planifié de manière à ce que les façades donnent sur une voie d'accès, une cour intérieure ou un espace commun*».

Considérant qu'un avis public a été publié le 30 janvier 2023, selon la loi ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 25 janvier 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-04 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application de l'article 28 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements n'ayant pas sa façade principale orientée vers la rue Notre-Dame, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 957.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-034**Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, alors que 4 cases des 45 de l'aire de stationnement commune avec le lot 1 949 546, ne communiquent pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : «*Chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation*».

Considérant qu'un avis public a été publié le 30 janvier 2023, selon la loi ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 25 janvier 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-06 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application de l'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, alors que 4 cases des 45 de l'aire de stationnement commune avec le lot 1 949 546, ne communiquent pas directement avec l'allée de circulation, situé sur le lot 1 948 957.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-035**Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, alors que 4 cases des 45 de l'aire de stationnement commune avec le lot 1 948 957, ne communiquent pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : «*Chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation*».

Considérant qu'un avis public a été publié le 30 janvier 2023, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 25 janvier 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-07 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application de l'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, alors que 4 cases des 45 de l'aire de stationnement commune avec le lot 1 948 957, ne communiquent pas directement avec l'allée de circulation, situé sur le lot 1 949 546.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-036**Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements» 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15**

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements», afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 25 janvier 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2023-R-09 ;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant qu'un avis public a été publié et des affiches placées à l'emplacement visé par la demande le 30 janvier 2023, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements», afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, situé sur le lot 1 949 546, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-037**

Demande de dérogation mineure - Façade sur rue, 373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements n'ayant pas sa façade principale sur une rue publique. L'article 28 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : «*Tout bâtiment principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique ou privée, à l'exception d'un projet intégré dont le regroupement est planifié de manière à ce que les façades donnent sur une voie d'accès, une cour intérieure ou un espace commun*».

Considérant qu'un avis public a été publié le 30 janvier 2023, selon la loi ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 25 janvier 2023, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2023-R-05 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application de l'article 28 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements n'ayant pas sa façade principale orientée vers la rue Notre-Dame, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 546.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-038**

Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements», 369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements», afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 25 janvier 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2023-R-08 ;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée ;

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 ;

Considérant qu'un avis public a été publié et des affiches placées à l'emplacement visé par la demande le 30 janvier 2023, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel ;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville accorde l'usage conditionnel «multifamilial de 9 à 16 logements», afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, situé sur le lot 1 948 957, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Pourquoi la hausse de taxes est si élevée cette année?

R : À tous les 9 ans la ville se doit légalement de mandater une firme externe pour réaliser un exercice indépendant d'un inventaire du milieu (évaluation). Pour Charlemagne cet exercice devait être réalisé en 2022. La hausse marquée de la valeur des propriétés est le résultat de ce dernier. La ville n'a aucun contrôle dans l'établissement de ces valeurs. Il est possible pour tout propriétaire foncier de contester son rôle d'évaluation.

Q : La ville a-t-elle un surplus accumulé?

R : La ville a en effet un fonds de sécurité qui s'élève à près de 850 000 \$.

Q : Pourquoi ne pas utiliser le surplus accumulé pour diminuer la hausse de taxes?

R : Historiquement la ville a régulièrement puisé dans ses réserves. Pour 2023, le conseil a choisi la prudence en n'utilisant pas cette option afin de disposer des liquidités requises en cas d'urgence.

Q : Pourquoi ne pas avoir reporté des investissements?

R : Le conseil va de l'avant avec les investissements d'une part parce que ces derniers sont requis et deuxièmement, parce que nous avons accès cette année à des subventions importantes pour réaliser ces projets. De plus, pour l'entrepôt municipal, il y a un enjeu environnemental avec le dépôt à sel.

Q : Combien, il va y avoir de versements pour le compte de taxes?

R : Comme mesure atténuante à la hausse, le conseil a mis de l'avant 5 versements pour 2023.

Q : Dans les items du compte de taxes il y a maintenant une ligne pour la sécurité publique. Les dépenses de sécurité publique on ne payait pas déjà?

R : En effet, les citoyens ont toujours eu à payer ce service au coûtant. L'approche du conseil est différente cette année pour favoriser l'équité entre tous les utilisateurs. Le fait d'isoler 50% du coût de la sécurité publique du taux de base permet la taxation de plus d'unités (multi-logements). Le concept est naturellement l'utilisateur payeur. L'impact de cette approche est aussi une diminution du fardeau fiscal pour les unités de type unifamilial.

Q : Pourquoi la variation de 10,8% du budget ne correspond pas à l'augmentation de mon compte de taxes?

R : Le budget de la ville est divisé par le nombre de payeurs. La contribution de chacun de ces payeurs est en lien avec la valeur foncière des propriétés. Un citoyen qui a une valeur foncière moindre contribue moins qu'un autre don't la propriété vaut davantage.

Q : Quels sont les autres variations sur le compte de taxes?

R : Plusieurs items sont à la baisse. Le coût du 150 m³ est de 16\$ de moins, ceci s'applique également au coût de l'entretien du réseau d'égout (-10\$) et de la collecte des matières résiduelles (-3\$). Ceci est rendu possible en raison de l'effort des citoyens.

Q : Peut-on diminuer les coûts du transport collectif?
R : Non, c'est EXO qui fixe les coûts en lien avec une clé de partage entre toutes les constituantes.

Q : Pourquoi faire un trottoir sur la rue Carufel?
R : Principalement pour favoriser la mobilité active et surtout la sécurité des citoyens.

Q : Combien coûte le trottoir dans la réfection de la rue Carufel ?
R : Après application de la subvention, le coût du trottoir est évalué à 64 025.50\$

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-039
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20H25, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière